

Bonjour,

La note de gestion TREK1730524N du 27 octobre 2017 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP appelle les précisions complémentaires ci-après :

- Notifications 2017 : il appartient aux services d'assurer la production des notifications à partir des informations dont ils disposent. Aucune donnée indemnitaire ne sera transmise par DRH/G/GAP ou DRH/P/PPS aux services concernant les populations payées en administration centrale (attachés, CTSS, ASS et SGM). L'échéance de production de ces notifications 2017 doit être décalée compte tenu de la nécessité de prendre en compte l'intégralité de l'année 2017. La prochaine note de gestion relative au RIFSEEP évoluera sur ce point.
- Postes de chargé-e de mission à enjeux des SACDD et TSDD classés en G2 : ces postes ne font plus l'objet d'un volume limité. Toutefois, il n'est pas retenu de faire évoluer leur nombre au sein d'une même zone de gouvernance en l'absence de budget supplémentaire identifié au titre de l'exécution des dépenses 2017 ou 2018. Il est précisé que toute évolution d'un poste vers un G2 en le qualifiant de poste à enjeux suppose que le contenu du poste a été significativement modifié. Toute variation haussière des postes de chargé-e de mission à enjeux doit être soumise à la validation de la DRH (bureau des politiques de rémunération - PPS4). Ces demandes doivent comporter des éléments historiques permettant d'assurer une comparaison par rapport à 2016, ainsi que des données qualitatives pour distinguer les postes de chargé-e de mission à enjeux des postes sans enjeux, à l'aide de la liste non exhaustive de critères figurant dans la note de gestion.
- Ajustements de l'IFSE (promotions, changements de groupes de fonctions, mises au socle) : toute évolution de l'IFSE en application de cette note de gestion n'a pas de caractère automatique. Elle doit être sollicitée par les services employeurs auprès des PSI concernés (DRH/G/GAP compris).
- Bilan du RIFSEEP 2017 : ce bilan, faisant état de la situation de l'ensemble des agents présents au 01/01/2017 (cf annexe XII de la note de gestion), est attendu pour le 1er mars 2018, délai dont le respect est nécessaire pour consolider ces informations au plan national en vue des discussions budgétaires sur l'exécution des dépenses de personnels pour 2018.

Je vous remercie de bien vouloir relayer ce message aux services employeurs de votre zone de gouvernance.

Le bureau PPS4 demeure à votre disposition pour tout besoin d'éclairage.

Bien cordialement,

Pour le sous directeur chargé du pilotage, de la performance et de la synthèse,